

Produit:

CLARCEL CBR / CBR3

Page: 1 / 7

Numéro de FDS: 893469-001 (Version 2.2)

Date 20.02.2012 (Annule et remplace : 06.05.2011)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Fiche de Données de Sécurité générique

Nom de la substance: CLARCEL CBR / CBR3

Numéro d'Enregistrement REACH: Selon les annexes IV et V du règlement REACH, la substance n'est pas soumise à enregistrement.

Grades : CLARCEL : CBR, CBR 3

Utilisation de la substance/du mélange : Adjuvant de filtration pour industries agroalimentaires, chimiques et pharmaceutiques.

Identification de la société/entreprise:

Fournisseur

CHEMVIRON France SAS
15 avenue Edouard Belin
92500 RUEIL-MALMAISON
FRANCE
Téléphone: 01 81 93 41 01
Télécopie: 01 41 29 17 34
<http://www.chemviron.eu>

sds@calgoncarbon.com

Numéro d'appel d'urgence

+33 1 81 93 41 49

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008):

Inhalation: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, 2, H373

Classification (Directive 67/548/CEE):

Xn; R48/20

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Cristobalite fraction respirable <10 µm

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H373 : Risque présumé d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées par inhalation.

Conseils de prudence:

Prévention:

P260 : Ne pas respirer les poussières.

Intervention:

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

P502 : Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations relatives à la récupération/ au recyclage.

Autres dangers:

Effets possibles sur la santé:

Irritation transitoire possible des yeux et des voies respiratoires. (Effet mécanique des poussières) Possibilité d'effets irréversibles par inhalations répétées à fortes concentrations de poussières alvéolaires(silicose).

Effets sur l'environnement:

En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement.

Dangers physico-chimiques:

Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion.

Divers:

Résultats des évaluations PBT et VPVB : Sans rapport inorganique

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance¹: Terre de diatomée calcinée.

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
kieselguhr calciné	293-303-4	91053-39-3	100 %	-	

Impuretés contribuant aux dangers :

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
Cristobalite fraction respirable <10 µm	-		< 10 %	Xn; R48/20	STOT RE 1 (Inhalation); H372
cristobalite	238-455-4	14464-46-1	< 40 %	Substance VLE	
quartz (SiO ₂)	238-878-4	14808-60-7	< 10 %	Substance VLE	

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition
Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires, Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés:

Conseils généraux:

Enlever les vêtements souillés, les brosser puis les soumettre à un lavage particulier.

Inhalation:

Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. En cas de troubles persistants : Consulter un médecin. Si forte inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre, lui faire rincer abondamment la gorge avec de l'eau potable. Faire moucher.

Contact avec la peau:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

En cas de troubles : Consulter un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Avis aux médecins:

Dangers: Respirer des poussières contenant des silices cristallines durant une période prolongée peut entraîner des effets pulmonaires néfastes. La silice cristalline (cristobalite) est une cause avérée de silicose, maladie pulmonaire progressive et parfois fatale

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Produit non combustible., Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Dangers spécifiques: Pas de données disponibles.

Conseils aux pompiers:

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'écrasement du produit, la formation et la diffusion de poussières dans l'atmosphère.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la dispersion par courant d'air. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Éviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air comprimé).

Élimination: Voir chapitre 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Prévoir matériel ou méthode de déchargement et de manipulation antipoussières.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de poussière dans les espaces confinés. Appareil de protection respiratoire normalisé et lunettes recommandés.

Mesures d'hygiène:

Prohiber l'inhalation des poussières. Bien se laver les mains après utilisation. Voir rubrique 4.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Matériel d'emballage:

Recommandé: Aluminium pour camion citerne., Sacs en papier, Big-bags en polypropylène, Sacs solubles en cellulose

Utilisation(s) particulière(s) (Utilisation finale): Aucun(e).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMETRES DE CONTROLE:

Valeurs limites d'exposition (poussières)

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	–	5	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VME	–	10	Fraction inhalable. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2008	TWA	–	10	Particules inhalables.
ACGIH (US)	2008	TWA	–	3	Poussières alvéolaires.

Valeurs limites d'exposition

crystalobalite

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	06 2006	VME	–	0,05	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VME	–	0,05	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2007	TWA	–	0,025	Fraction alvéolaire.

quartz (SiO2)

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	06 2006	VME	–	0,1	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VME	–	0,1	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2007	TWA	–	0,025	Fraction alvéolaire.

Dose dérivée sans effet (DNEL): Pas de données disponibles.

Concentration prévisible sans effet (PNEC):
Sans rapport

CONTROLES DE L'EXPOSITION:

Mesures générales de protection: Le respect des valeurs limites d'exposition correspondant aux fractions respirables de la silice cristalline peut prévenir la silicose et par conséquent le cancer des poumons.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: Appareil respiratoire normalisé recommandé. Type de Filtre recommandé: P3
 Protection des mains: Gants imperméables
 Protection des yeux/du visage: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure, Lunettes de sécurité
 Protection de la peau et du corps: Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:

État physique (20°C): solide
Forme: poudre
Couleur: rose
Odeur: Aucun(e).
Seuil olfactif: Sans rapport
pH: Concentration 10 %, pH 5 - 8, Dans l'eau selon la qualité.
Point/intervalle de fusion : > 1.000 °C
Point/intervalle d'ébullition : non applicable
Point d'éclair: non applicable
Taux d'évaporation: non applicable

Inflammabilité (solide, gaz):

Inflammabilité: Produit non inflammable
Pression de vapeur: non applicable
Masse volumique de la vapeur: Sans rapport
Densité: Pas de données disponibles.
Masse volumique apparente: 220 - 250 kg/m3 selon la qualité.
Hydrosolubilité: négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau: non applicable, inorganique
Température d'auto-inflammabilité: Produit non inflammable
Température de décomposition: Pas de données disponibles.
Viscosité, dynamique: non applicable

Propriétés explosives:

Explosibilité: Non-explosif
Propriétés comburantes: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité & Stabilité chimique:

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses:

aucun(e)

Conditions à éviter:

Stocker à l'abri de l'humidité (pour conserver les qualités techniques du produit)

Matières incompatibles:

acide fluorhydrique

Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Inhalation:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) CL50/rat: > 2,6 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403)

Ingestion:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) DL50/rat: > 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 401)

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Non irritant pour la peau (Corrosion de la peau: Essai sur un Modèle de Peau Humaine)

Contact avec les yeux:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Non irritant pour les yeux. (OCDE Ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Pas d'effet rapporté.

Contact avec la peau:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Non sensibilisant cutané (Méthode : OCDE Ligne directrice 429)

Effets CMR :

Mutagénicité:

In vitro

Par analogie avec un produit comparable :négatif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)

Cancérogénicité:

Fractions respirables de la silice cristalline :

Comité MAK de DFG (Allemagne) : Cancérogène - Catégorie I, IARC : groupe 1 - Cancérogène pour l'homme. Le respect des valeurs limites d'exposition correspondant aux fractions respirables de la silice cristalline peut prévenir la silicose et par conséquent le cancer des poumons., L'exposition à long terme aux fractions respirables des terres de diatomées peut entraîner des effets irréversibles au niveau des poumons. La silicose est son principal effet avant le cancer des poumons.

Toxicité pour la reproduction:

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Inhalation:

(Résultats obtenus sur un produit similaire).

Irritation transitoire possible des voies respiratoires. (Effet mécanique des particules de silice.)

Exposition répétée:

De par sa composition :

Inhalation: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Sites d'action: Poumons

Danger par aspiration:

Pas de données disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique:

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Toxicité aiguë

Poissons:

Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

Invertébrés aquatiques:

Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

Plantes aquatiques:

Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

Micro-organismes:

NOEC, 3 h : > 1.000 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209)

Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau):

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation :

non applicable, inorganique

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Sans rapport inorganique

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets:

Élimination du produit:

Si produit non utilisé (resté en l'état) : mise en décharge autorisée. Si produit souillé (gâteau de filtration) : techniques d'élimination diverses selon la nature du gâteau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiches de données de sécurité: conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

REGLEMENTATION FRANCAISE:

Substances dangereuses

Arrêté du 20.04.1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 décembre 2009.

Maladies professionnelles

Code de la Sécurité sociale : articles L461-1 à 8 ; déclaration préalable obligatoire de l'employeur
tableau(x): 25

Installations classées

Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78

Déchets
Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels-
Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux
prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations
classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

INVENTAIRES:

EINECS: Conforme
TSCA: Conforme
AICS: Non conforme
DSL: Tous les composants de ce produit sont sur la liste Canadienne DSL.
ENCS (JP): Conforme
KECI (KR): Conforme
PICCS (PH): Conforme
IECSC (CN): Conforme

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R, H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées par
inhalation.

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)
LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)
bw : Poids du corps
food : dans la nourriture
dw : Poids sec
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 11014-1. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la ",", (virgule).